



Protocole Ville de Lyon – Associations

Nourrissage des Chats Libres

Ce protocole reprend les étapes à suivre pour l'édition des cartes de bénévoles nourrisseurs de la Ville de Lyon. Il est élaboré conjointement par la Ville et les associations de protection animale partenaires – la Société Protectrice des Animaux (SPA) et Les Chats de Loyasse.

La Ville de Lyon et les associations de protection animale partenaires sont conjointement responsables des données personnelles collectées. A ce titre, elles assurent le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour la gestion des données de ce traitement. Chaque responsable de traitement se doit de tenir à jour son registre et de prendre toute mesure nécessaire relative à la sécurité des données. En cas de violation de données, le responsable de traitement concerné contactera sans délai les autres responsables conjoints.

Demande de carte :

- 1) L'association partenaire communique ses coordonnées pour qu'elles soient inscrites sur le site internet de la Ville de Lyon.
- 2) L'association reçoit les demandes des personnes souhaitant participer au nourrissage. Elle les informe de l'existence d'une charte d'engagement. Elle les informe également de la distinction entre le statut de bénévole nourrisseur de la Ville et celui de bénévole et/ou adhérent de l'association.
- 3) **L'association fait remplir le formulaire et signer la charte au bénévole, en trois exemplaires.** Un exemplaire est remis au bénévole, un exemplaire est conservé par l'association et un exemplaire est transmis à la Ville par mail (direction.sante@mairie-lyon.fr) ou par courrier (Direction de la Santé – Mairie de Lyon 69205 Lyon Cedex 01).
- 4) La Ville attribue à la personne un numéro de bénévole et édite une carte. La Ville transmet la carte à l'association, qui la remet au bénévole.
- 5) **L'association assure auprès des bénévoles les explications relatives aux règles qui figurent dans la charte.** En cas de non-respect de la charte par un bénévole, l'association assure en priorité une action de médiation. En cas de persistance du manquement, la Ville et l'association peuvent décider conjointement de retirer la carte de bénévole nourrisseur.

Renouvellement de la carte :

- 1) La carte est valable pour toute la durée de l'année civile.
- 2) Avant le 15 novembre de chaque année, l'association transmet à la Ville une liste des bénévoles nourrisseurs souhaitant renouveler leur carte et éventuellement une liste

- 3) de nouvelles demandes. **L'association signale le cas échéant la ou les personnes pour lesquelles elle préconise un non-renouvellement.**
- 4) La Ville renouvelle les cartes existantes sans nouvelle signature de la charte. Elle édite également les nouvelles cartes. La Ville transmet les lots de cartes aux associations.

Sites de nourrissage et besoins de stérilisations :

- 1) **L'association fait systématiquement remplir l'annexe 1 « Informations supplémentaires » au bénévole avec l'adresse du site de nourrissage et une estimation du nombre de chats à stériliser, informations destinées au seul usage de la Ville de Lyon pour la campagne de stérilisation.**
- 2) Les associations partenaires transmettent avant le 15 novembre de chaque année à la Ville une actualisation des sites de nourrissage et du nombre de chats à stériliser, en fonction des informations à leur disposition.

A Lyon, le 30 avril 2024

Gautier CHAPUIS,

Stéphanie ARLENSON

Frédéric BELLE

Adjoint au Maire de Lyon en charge de la végétalisation, la biodiversité, la condition animale et l'alimentation

Association La SPA

Association Les Chats de Loyasse

Modèle de carte :



VILLE DE
LYON



Bénévole

n°
Association partenaire :

a l'autorisation de nourrir les chats libres sur le territoire de la Ville de Lyon et a signé la charte d'engagement.

Validité : 01/01/2024 au 31/12/2024

Pour le Maire de Lyon,



Gautier Chapuis,
adjoint en charge de la condition animale

Les bénévoles s'engagent à nourrir avec **discrétion, propreté, régularité** et en utilisant une **alimentation adaptée**.

Leur action s'inscrit dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants autorisée par arrêté municipal, **en application des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et L211-27 du code rural et de la pêche maritime**.

<https://www.lyon.fr/cadre-de-vie/la-condition-animale>